



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2026/05/06

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 17 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

VOTES :

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	10	01	0	11	00	09	02

Date de convocation : 11 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à 18h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAVELLE-MALSANG Lionel, Maire.

Présents : LAVELLE-MALSANG Lionel, Maire

MARTIN Laure, CHAUVET Alexandre, COUFORT Manon, Adjoints au Maire

GUIEZE Damien, MADER Rémi, COTE Mathieu, CUROT Doriane, MARAIS René, CHABAUD Delphine, Conseillers municipaux.

Absents représentés : VIALARD Evelyne donne pouvoir à CUROT Doriane.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Laure.

Objet : TARIF LOCATION DES SALLES et modalités encaissement caution

Monsieur le Maire informe le Conseil des différents tarifs communaux et notamment ceux des locations de salle.

Les tarifs sont actuellement fixés comme suit :

OBJET	TARIF	
Location de la salle de Motricité	300 EUROS W.End	175 € / jour
Caution	600 €	600 €
Gratuit pour les associations		
Location de la salle de Chaynat	100 EUROS W.End	50 € / jour
Caution	200 €	200 €
Gratuit pour les associations		
Pas de réservation pour manifestation en soirée.		

- Considérant les charges d'électricité lors des locations (chauffage, utilisation du lave-vaisselle, four...), il convient de revoir le tarif des locations de salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ludesse, :

Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
0	9	2

- Décide de refuser l'augmentation du tarif de location des salles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, Ludesse, le 19 juin 2026

Le Maire,
Lionel LAVELLE-MALSANG.

Le secrétaire de séance,
Laure MARTIN.

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le :

Publié par voie électronique et certifié

Exécutoire le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.